

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 29 août 2019 n° 2019-8-065 et du 24 octobre 2019 n° 2019-10-084 prescrivant la désaffectation et le déclassement dans la voirie communale de diverses emprises du domaine public communal et le classement d'emprises du domaine privé dans le domaine public communal ;

VU le Code de la voirie routière articles R 141-4 à R 141-9,

VU le dossier constitué en vue du déclassement de plusieurs petites emprises du domaine public :

- impasse route des Rousses en bas
- chemin rural non utilisé de la petite Redoute
- chemin rural « chez Boiteux »
- rétablissement du tracé du chemin « chez Pithion »
- ancien chemin « chez le Pun »
- ancien chemin « vers le colibri »

VU le dossier constitué en vue du classement dans le domaine public d'une parcelle aux Berthets et du nouvel accès du chemin de la Scie.

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura pour 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour la désaffectation et le déclassement de plusieurs emprises du domaine public ainsi que le classement de voies constituées par des parcelles du domaine privé communal dans le domaine public.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie des Rousses pendant 15 jours pleins et consécutifs, du mardi 4 février 2020 au mardi 18 février 2020 inclus.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier sur place, pendant les jours d'ouverture du secrétariat de mairie, soit :

Mardi, mercredi, vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Lundi : de 13h30 à 17 h 00

Jeudi : de 8 h 00 à 12 h 00

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de quinze jours prévu à l'article 2 ci-dessus, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions. Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié par trois autres procédés d'usage dans la commune. Il sera en outre inséré en caractères apparents dans l'un des journaux publiés dans le département

ARTICLE 6 : Monsieur François GOUTTE-TOQUET domicilié 527 chemin de la Vignette 39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessus prescrites. Il assurera une permanence en mairie des Rousses aux dates suivantes :

- Mardi 4 février 2020 de 9 h 00 à 11 h 00

- Mardi 18 février 2020 de 15 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le commissaire-enquêteur

Fait aux Rousses, le 17 décembre 2019

Le Maire,



Bernard MAMET

